

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à 19 h00, les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie de HAUTEFEUILLE.
(Conformément aux directives sanitaires liées au COVID-19 suivant le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022)
sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes BONNEAU - ROGER
M. BRUYNEEL

ABSENTS EXCUSES : Mmes TERNOIS – BOIROT - LE CONTE - MORI
MM GESBERT-LAVILLE

ABSENT REPRESENTE : M. HARRANT par Mme BONNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEAU

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2021.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etant donné que nous n'avons pas le nombre d'élus présents suffisants pour obtenir le quorum, ce point sera délibéré lors d'une prochaine séance.

III – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2021.

IV – AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote de compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Vu l'accord avec la balance du Comptable Public :

Il a été constaté

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 273 138,94 euros

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 177 386,82 euros

Résultat avant reprise de l'excédent de l'exercice antérieur : 95 752,12 euros

Reprise excédent antérieur : 227 648,88 euros

D'OU UN EXCEDENT DE CLOTURE EN FONCTIONNEMENT : 323 401,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 149 933,89 euros

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 138 890,97 euros

Résultat avant reprise de l'excédent de l'exercice antérieur : 11 042,92 euros

Reprise excédent antérieur : 99 004,48 euros

D'OU UN EXCEDENT DE CLOTURE EN INVESTISSEMENT : 110 047,40 euros

Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 323 401,00 euros.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recette de fonctionnement au 002 323 401,00 euros

Adoption à l'unanimité.

V- VOTE DES TAXES COMMUNALES

Le Maire rappelle que le Législateur a décidé de supprimer la Taxe d'habitation, en compensant jusqu'à présent les collectivités par une dotation versée.

En 2021, il a acté le principe suivant :

Le produit perçu auparavant par les communes ne sera plus compensé directement par l'Etat, mais le produit perçu par le Département sera transféré à la commune.

En conséquence le taux Départemental de la Taxe Habitation augmentera directement la taxe du foncier Bâti communal de 18 %.

Mais étant donné que le dernier taux communal de la taxe d'habitation était de 14%, la commune malgré son augmentation de son taux de foncier bâti arbitrairement ne conservera pas la totalité de ce nouveau produit mais il lui sera prélevé la différence pour alimenter cette caisse de compensation pour les autres collectivités.

Pour le contribuable, cela se traduira par un transfert de taxe sur son imposition.

D'autre part, le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne sera pas totalement supprimée car les foyers à revenus conséquents et les résidences secondaires seront toujours redevables de cette taxe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux communaux en prenant en considération cette réforme fiscale comme suit :

❖ Taxe foncière (bâti)	:	31,33
❖ Taxe foncière (non bâti)	:	37,28

Le Maire informe que pour notre commune du prélèvement au profit du GIR de la somme de 12 126 euros.

VI- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022.

Le Maire présente le projet du budget primitif 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

❖ Section de fonctionnement	:	473 985,23 euros
❖ Section d'investissement	:	306 881,18 euros

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022, par chapitre.

VII – AGEDI AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Du fait du changement de prestataire de logiciel, il est nécessaire de délibérer sur un avenant permettant la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette nouvelle convention.

VIII – DOSSIER BOUCLIER SECURITE.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation de notre dossier de Vidéoprotection. La DETR nous a été attribué mais à hauteur seulement de 20 % au lieu de 40 % sollicitée et espérée.

Notre dossier passera en commission à la Région le 23 mai 2022 au lieu du 23 mars 2022 comme leur service nous avait indiqué précédemment.

Le Maire informe que le Conseil Départemental a mis en place un dossier Bouclier Sécurité destiné à ce projet.

Le Maire présente le plan de financement suivant :

Subvention DETR accordée :

Base de calcul de subvention DETR : 69 796,70 HT

Subvention demandée 20% : 13959.34

Subvention REGION sollicitée :

Base de calcul de subvention : 67 876.70, HT

Subvention demandée 35% : 23 756.85 HT

Subvention DEPARTEMENT BOUCLIER DE SECURITE :

Base de calcul de subvention : 69 796,70 HT

Subvention demandée 20 % : 13959.34

Autofinancement communal : 18121,17 du H.T + TVA 13959,34 soit 32 080,51 euros.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le Plan de Financement proposé.

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 20% du H.T soit un montant de 13 959.34 euros dans le cadre du Bouclier de Sécurité pour notre dossier de Vidéoprotection.

IX – CACPB – CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINES ANNEE 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

X – AFFAIRES DIVERSES.

1 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SOUPPE-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2 - SITUATION ECONOMIQUE :

Le Maire fait part de son inquiétude concernant le maintien des prix des devis concernant les dossiers en cours. Vu la situation économique actuelle, certains fournisseurs risquent de nous répercuter une augmentation, les subventionneurs prendront-ils en considération cette différence de prix par rapport au dossier demandé ?

Nos partenaires financiers vont être sollicités pour connaître leur position.

3 - ECLAIRAGE PUBLIC :

Après débat sur les plages horaires d'éclairage public, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'étudier le remplacement des ampoules actuelles par du Led.

4- CONTRAT RURAL:

Le Maire informe d'une réunion le 8 avril 2022 avec les services du Département pour notre dossier.

SEANCE LEVEE A 20 h 10